



Une stratégie pour promouvoir la langue luxembourgeoise

Une politique à long terme pour la langue et la culture luxembourgeoises

Le gouvernement reconnaît l'importance du luxembourgeois comme langue de communication, comme langue d'intégration et comme langue littéraire. Il existe déjà de nombreuses mesures de promotion du luxembourgeois, le gouvernement veut à présent aller plus loin.

Le Luxembourg se caractérise aussi par son multilinguisme : au quotidien, le luxembourgeois, l'allemand et le français côtoient aussi d'autres langues. Ensemble, ces langues font partie de l'identité de notre pays et participent largement à la cohésion sociale. C'est pourquoi le gouvernement s'engage à promouvoir la langue luxembourgeoise en même temps que le multilinguisme.

Le gouvernement s'engage sur quatre mesures fortes

Le gouvernement vise quatre objectifs d'envergure et s'engage concrètement :

- à renforcer l'importance de la langue luxembourgeoise ;
- à faire progresser la normalisation, l'utilisation et l'étude de la langue luxembourgeoise ;
- à promouvoir l'apprentissage de la langue et de la culture luxembourgeoises ;
- à promouvoir la culture en langue luxembourgeoise.

1. Un plan d'action sur 20 ans pour une politique linguistique et culturelle

Ces objectifs touchent pratiquement tous les domaines de la vie publique et concernent tous les ministères, c'est pourquoi le gouvernement préconise une stratégie concertée, qui fédère tous les efforts. La stratégie de promotion de la langue luxembourgeoise prendra la forme d'un plan d'action sur vingt ans et sera élaborée en accord avec tous les acteurs de la société.

2. Un commissaire à la langue luxembourgeoise

Un poste de commissaire à la langue luxembourgeoise sera créé pour élaborer le plan d'action et renforcer l'engagement du gouvernement envers le luxembourgeois. Il aura pour mission de conseiller le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le ministère de la Culture pour tout ce qui touche à la promotion du luxembourgeois et de coordonner les efforts de tous les ministères et administrations en la matière.

Le commissaire donnera également un cadre aux mesures et efforts existants, assurera le suivi et cultivera le dialogue entre tous ceux qui œuvrent pour l'usage de la langue et de la culture luxembourgeoises.

Le commissaire sera accompagné d'un comité interministériel.

3. Un „Zentrum fir d'Lëtzebuergesch“ (Centre pour le luxembourgeois)

Un „ Zentrum fir d'Lëtzebuergesch“ sera créé autour du commissaire à la langue luxembourgeoise. Parmi ses missions figurera, entre autres, l'étude et la normalisation de la langue luxembourgeoise et plus largement de la situation linguistique au Luxembourg. Il sera aussi en charge de la promotion de la langue, au sein de la société luxembourgeoise comme dans un contexte européen et international.

4. Inscription de la langue luxembourgeoise dans la Constitution luxembourgeoise

La langue luxembourgeoise a une place particulière dans notre société multilingue et multiculturelle : elle est à la fois langue de communication, langue d'intégration et langue littéraire. Il convient non seulement de sauvegarder cette place, mais de la renforcer. C'est pourquoi le gouvernement est d'avis que le luxembourgeois doit figurer dans la Constitution en tant que langue nationale.

En même temps, le multilinguisme est un facteur important de notre identité culturelle et de la cohésion sociale au Luxembourg. C'est pourquoi le gouvernement est d'avis que le multilinguisme doit lui aussi figurer dans la Constitution.

5. Reconnaissance de la langue luxembourgeoise comme langue officielle de l'Union européenne

Le gouvernement entreprendra des négociations avec les institutions européennes pour trouver un accord sur un « arrangement administratif », comme il a été consigné dans les conclusions du Conseil européen de 2005, sous présidence luxembourgeoise.

Chaque citoyen devrait ainsi avoir le droit de s'adresser aux institutions européennes en luxembourgeois et de recevoir une réponse dans cette langue.

Le but de la démarche du gouvernement est de faire appliquer au niveau européen l'usage fixé par la loi de 1984. Concrètement, cela signifie que le français doit rester la langue utilisée pour les documents officiels nationaux et européens et la langue de travail pour les échanges entre l'État luxembourgeois et les institutions européennes.

À côté de ces mesures d'envergure, le gouvernement a pris une série d'initiatives pour renforcer le rôle du luxembourgeois dans notre société – toujours dans un contexte multilingue. Ces initiatives doivent assurer que les quatre grands objectifs précités seront atteints et que la promotion de la langue et de la culture luxembourgeoise soit garantie à long terme et de façon cohérente.

Les mesures qui suivent ciblent des publics différents.

I. RENFORCER L'IMPORTANCE DE LA LANGUE LUXEMBOURGEOISE

6. Documenter l'histoire de la langue

L'archivage et l'exposition des documents illustrant l'histoire de la langue servira à renforcer la position du luxembourgeois et du contexte multilingue.

7. Traduire les sites internet de l'État en luxembourgeois

La plupart des sites de l'administration publique sont actuellement rédigés en français. Il s'agit de traduire en luxembourgeois certains contenus en ligne qui sont destinés au grand public.

II. FAIRE PROGRESSER LA NORMALISATION, L'UTILISATION ET L'ETUDE DE LA LANGUE LUXEMBOURGEOISE

8. Le portail en ligne LOD

Le dictionnaire luxembourgeois en ligne (Lëtzebuenger Online Dictionnaire, LOD) devrait être achevé d'ici 2018 et sera alors accessible en intégralité sur le web. Les fonctions du site seront développées.

9. Les règles d'orthographe et de grammaire

La normalisation de l'orthographe et de la grammaire sont également une priorité.

10. Une Helpline pour les questions concernant la langue luxembourgeoise

Le service du LOD (Lëtzebuenger Online Dictionnaire) qui propose une aide par SMS, téléphone ou e-mail pour le grand public et les administrations, sera développé.

11. Un portail pour les mesures de promotion de la langue luxembourgeoise

Une plateforme nationale publiera toutes les formations, tous les projets et toutes les aides financières en rapport avec la promotion de la langue luxembourgeoise.

12. La communication des résultats de la recherche scientifique

Une coopération directe entre le *Zentrum fir d'Lëtzebuergesch* et l'*Institut fir Lëtzebuenger Sprooch- a Literaturwëssenschaft* (Institut pour la langue et la littérature luxembourgeoises) de l'Université, permettra de rendre publics – lors de lectures ou de conférences, par exemple - les résultats scientifiques concernant la situation linguistique au Grand-Duché et d'ancrer ainsi la recherche concernant la langue et la littérature luxembourgeoise dans la société luxembourgeoise.

13. La coopération avec les universités à l'étranger

Des mesures de promotion de la langue luxembourgeoise seront aussi lancées au niveau universitaire. À l'université du Luxembourg, une équipe de chercheurs est active au niveau de l'*Institut fir Lëtzebuenger Sprooch- a Literaturwëssenschaft* (Institut pour la langue et la littérature luxembourgeoises). Les coopérations avec les universités à l'étranger (Center for Luxembourg studies à Sheffield, par exemple) seront maintenues, voire développées.

14. L'étude de la langue et des canaux de communication des jeunes

Une étude d'envergure analysera les comportements linguistiques de jeunes, notamment à travers les réseaux sociaux et les SMS, pour dégager leurs compétences en matière de nouvelles technologies et de plurilinguisme.

III. PROMOUVOIR L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE ET DE LA CULTURE LUXEMBOURGEOISES

Dans le secteur de la petite enfance

15. Le luxembourgeois dans les structures d'éducation et d'accueil

Un programme d'éducation plurilingue sera introduit dès septembre 2017 pour les enfants de 1 à 4 ans dans les crèches et structures prestataires du chèque-service accueil pour familiariser les jeunes enfants avec le français et le luxembourgeois.

À l'école fondamentale

16. Le luxembourgeois au cycle 1

Le luxembourgeois continuera d'occuper une place très importante au cycle 1. Le matériel pédagogique et didactique à disposition des enseignants sera retravaillé et enrichi de fiches illustrant des bonnes pratiques.

17. Le luxembourgeois en tant que langue étrangère (LaF)

Un programme et du matériel didactique seront élaborés pour enseigner le luxembourgeois en tant que langue étrangère (LaF) aux jeunes enfants. Après une phase pilote réalisée à l'École internationale de Differdange et dans les classes étatiques des structures d'accueil pour demandeurs de protection internationale, le matériel sera développé pour toutes les classes de l'école fondamentale.

18. Du matériel didactique multilingue

Pour la rentrée 2017-2018, les programmes retravaillés pour l'enseignement du luxembourgeois entreront en vigueur, en même temps que du matériel didactique en plusieurs langues pour les cours d'allemand, de français ou de luxembourgeois. Ils permettront un enseignement différencié des langues.

19. Des cours de luxembourgeois obligatoires dans les écoles internationales au primaire

La langue luxembourgeoise est un facteur important du « vivre ensemble » dans notre société. C'est pourquoi chaque jeune qui fréquente une école internationale au Luxembourg doit pouvoir apprendre le luxembourgeois au cours de son parcours scolaire.

La nouvelle loi sur les écoles privées introduira l'obligation, pour toutes les écoles internationales, de prévoir dans leurs programmes des cours de luxembourgeois pour tous leurs élèves. Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse est en train d'élaborer un concept cohérent pour ces cours.

20. Un concours de littérature pour enfants

Pour promouvoir les textes des auteurs luxembourgeois à l'école et assurer un renouvellement des thèmes traités, un concours de littérature pour enfants sera lancé. Les textes seront mis en ligne sous différents formats, avec, par exemple, une version audio enregistrée par l'auteur.

Au lycée

21. Le luxembourgeois en tant que langue étrangère (LaF)

Dans l'enseignement secondaire et l'enseignement secondaire technique, des ressources supplémentaires seront investies pour enseigner le luxembourgeois en tant que langue étrangère (LaF) de façon plus ciblée. Le manuel *Wat gelift* sera actualisé.

22. Développement des compétences en lecture

À l'aide de textes luxembourgeois connus, les connaissances en littérature et les compétences de lecture en luxembourgeois seront développées. L'anthologie *Lies de bal* sera enrichie de fiches pédagogiques sur les auteurs, les textes et les thématiques abordées.

23. Un cours à option en Orthographe

Une nouvelle offre de cours sera créée. Les cours d'orthographe luxembourgeoise seront proposés aux élèves intéressés sous forme de cours à option – qui ne peuvent pas entraîner de redoublement.

24. Un cours à option *Lëtzebuergesch Kultur a Literatur*

Un cours sera élaboré en partenariat avec l'*Institut fir Lëtzebuenger Sprooch- a Literaturwëssenschaft* de l'Université du Luxembourg reprenant les piliers de l'histoire de la culture luxembourgeoise (littérature, cinéma, théâtre, radio, ...) jusqu'à nos jours. Le cours sera dispensé aux futurs enseignants pendant la formation du *Master in Secondary Education*.

Un cours à option sur la culture et la littérature luxembourgeoises sera aussi dispensé dans les lycées.

25. Un cours à option *Kreatiivt Schreiwen am Lëtzebuergesch*

Un cours à option sera introduit pour sous forme d'ateliers d'écriture créative. Les enseignants pourront être accompagnés d'artistes luxembourgeois pour faire découvrir aux élèves de nouvelles formes d'expression écrite (chansons, Poetry Slam, théâtre, ...).

26. Des cours de luxembourgeois obligatoires dans les écoles internationales au secondaire

Comme à l'enseignement primaire (cf. mesure 19) il sera introduit l'obligation pour toutes les écoles internationales de prévoir dans leurs programmes des cours de luxembourgeois pour tous les élèves de l'enseignement secondaire.

Dans la formation pour adultes

27. Développement de l'offre de cours de luxembourgeois

L'offre sera développée et élargie au niveau national. Pour ce faire, les ressources seront augmentées: formation et recrutement de nouveaux formateurs d'adultes (par l'Institut national de langues et le Service de la formation des adultes) et amélioration du matériel didactique.

28. Nouvelle offre de cours de langue pour les demandeurs et les bénéficiaires de la protection internationale (DPI, BPI)

Le Service de la formation des adultes du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse propose une intégration linguistique en luxembourgeois. Le cours, composé de 4 séances de 2 heures, est dispensé dans les structures de premier accueil. Il s'agit d'une introduction à la situation linguistique du pays et à la langue luxembourgeoise (*100 Wierder Lëtzebuergesch*) pour faciliter la communication avec la population. Afin d'assurer ces cours, 3 postes supplémentaires sont créés.

29. Le congé linguistique

Le congé linguistique est un congé spécial de 200 heures par carrière, accordé aux salariés et travailleurs indépendants de toutes les nationalités pour apprendre ou se perfectionner dans la langue luxembourgeoise. L'État participe à hauteur de 50% à l'indemnisation des « apprenants » qui continuent de percevoir leur rémunération pendant la formation.

Sont éligibles, les formations au Luxembourg et à l'étranger. Le ministère du Travail dispose également d'un crédit budgétaire pour indemniser les patrons qui décident d'organiser des cours pour leurs salariés au niveau de l'entreprise.

30. Le secteur social, familial et thérapeutique

La loi modifiée du 8 septembre 2008 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et les règlements d'exécution afférents, prévoient des connaissances linguistiques particulières. Ainsi le chargé de direction et le personnel doivent pouvoir s'exprimer en luxembourgeois et dans au moins une des deux autres langues usuelles. S'ils ne peuvent pas attester de ces connaissances, le ministre peut lier l'agrément à la condition que ces personnes suivent une formation en cours d'emploi pour les acquérir.

31. Le secteur de la santé

Les médecins, psychothérapeutes, pharmaciens, tout comme les professions réglementées du secteur de la santé doivent, en vertu de la loi, comprendre ou s'engager à acquérir les connaissances nécessaires dans les trois langues administratives du Grand-Duché, dont le luxembourgeois. Le ministre de la Santé peut faire contrôler les connaissances linguistiques par le Collège médical. De nombreux efforts sont faits dans les différents hôpitaux pour offrir des cours de luxembourgeois au personnel. Le ministère de la Santé entend élargir cette offre en concertation avec la Fédération des hôpitaux luxembourgeois (FHL) et le Collège médical.

32. Le contrat d'accueil et d'intégration

L'OLAI (Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration) propose un Contrat d'accueil et d'intégration à chaque résident étranger qui dispose d'une autorisation de séjour et veut s'établir ici à long terme. Par ce contrat, l'État s'engage entre autres à offrir des cours dans une des trois langues usuelles (luxembourgeois, français, allemand) et un cours d'instruction civique, pour faciliter l'intégration dans la société et sur le marché du travail.

33. Le *Lëtzebuenger Integratiouns- a Sozialkohäsiounscenter* (LISKO)

En juin 2016 a été créé le *Lëtzebuenger Integratiouns- a Sozialkohäsiounscenter* (LISKO, Centre luxembourgeois de l'intégration et de la cohésion sociale) avec pour mission de soutenir, en collaboration avec l'OLAI, les bénéficiaires de protection internationale afin qu'ils puissent s'intégrer au mieux dans la société luxembourgeoise. Ces personnes sont accompagnées dans une série de démarches, dont les efforts pour apprendre les langues usuelles du pays.

34. Les personnes âgées

Des cours de luxembourgeois sont également offerts pour les personnes âgées et de nombreuses brochures et sites d'information qui leurs sont destinés sont traduits en trois langues (luxembourgeois, français, allemand). Pour faciliter l'intégration dans les structures destinées au troisième âge, des études sont lancées sur l'intégration des personnes âgées d'origines migratoires.

35. L'Université de la Grande Région (UniGR)

L'Université de la Grande Région (UniGR) regroupe cinq régions et six universités (Sarre, Liège, Luxembourg, Lorraine, Kaiserslautern et Trèves) et offre la possibilité d'étudier et de mener des recherches en trois langues (luxembourgeois, français, allemand). Ce contexte multilingue et interculturel offre une plateforme pour promouvoir le multilinguisme et les études sur l'usage transfrontalier des langues.

Auprès du grand public

36. Une campagne de promotion de l'orthographe luxembourgeoise

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a lancé en janvier 2017 une large campagne de sensibilisation aux principales règles orthographiques de la langue luxembourgeoise. Le grand public a accès à une plateforme en ligne (www.schreiwien.lu) qui présente les principales règles, avec des exemples, aussi sous forme d'affiches et de clips vidéo. Une brochure, au format numérique, reprendra l'ensemble des règles orthographiques et pourra être téléchargée gratuitement. Une version imprimée de la brochure sera également distribuée dans de nombreux lieux publics.

IV. PROMOUVOIR LA CULTURE EN LANGUE LUXEMBOURGEOISE

37. Des projets culturels en langue luxembourgeoise

Les projets culturels initiés par des associations ou des personnes privées pour promouvoir la langue luxembourgeoise ou la diversité linguistique du pays sont soutenus financièrement le ministère de la Culture.

38. Une Journée nationale de la langue et de la culture luxembourgeoises

Une Journée nationale de la langue et de la culture luxembourgeoises sera instaurée pour promouvoir la richesse linguistique et culturelle de notre pays et mettre en lumière la langue luxembourgeoise à travers la littérature, la musique, le cinéma, le théâtre, etc.

39. Un prix national pour récompenser les mérites envers la langue

Un prix sera créé pour récompenser, tous les deux ou trois ans, une personne – auteur, éditeur, scientifique, musicien, etc. – pour ses mérites envers la langue luxembourgeoise.

40. Le rôle des instituts culturels pour mettre en valeur la dimension de patrimoine culturel du luxembourgeois

Les instituts culturels créés par la loi de 2004 jouent un rôle important dans la sauvegarde, la mise en valeur et l'archivage de notre patrimoine, y compris la langue luxembourgeoise. Ils sont encouragés à rendre ce patrimoine plus accessible au public, particulièrement aux écoles, par des publications en luxembourgeois, à diffuser entre autres via les bibliothèques publiques.

Le matériel pédagogique pour les écoles sera développé davantage avec, par exemple en littérature, l'anthologie *Literaresch Welten* ou, pour la musique, *De Litty* (BNL).